

REPUBLIQUE FRANCAISE**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET****Département du Val d'Oise****Arrondissement de Pontoise****Canton de Domont****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°: 020-2025****Du : 1^{er} juillet 2025**

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 8

pouvoir : 2

votants : 10

Date de la convocation : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères Municipales,

Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

Monsieur Patrice Glandières, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

Objet : Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt – signature d'une convention avec le SIARE, portant sur la création d'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à Maitrise d'Oeuvre

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, la mise en œuvre de l'opération 23-02 BETHAM : Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt,

Considérant, le projet de convention annexée à la présente délibération,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIARE coordonnateur du groupement,

Autorise, le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 1^{er} juillet 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

